

MAIRIE D'ANICHE VDN 21/11/23

**ENQUETE PUBLIQUE
PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Par arrêté en date du 12 octobre 2023, le maire d'Aniche a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU).
À cet effet, le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Pierre Pinte en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel RICHARD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Aniche du **vendredi 17 novembre à 8h30 au jeudi 21 décembre 2023 à 18h30 inclus**, soit 34 jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter en version papier le dossier d'enquête publique au service urbanisme de l'Hôtel de Ville, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il est également disponible en version numérique sur le site officiel de la ville : <https://www.Aniche.fr> et sur un ordinateur disponible à l'accueil de la Mairie.

Le commissaire enquêteur et/ou son suppléant seront présents à la salle des adjoints de l'hôtel de ville pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes : **le vendredi 17 novembre de 8h30 à 12h, le samedi 2 décembre de 8h30 à 12h et le jeudi 21 décembre de 15h30 à 18h30.**

Le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à M. le Commissaire enquêteur, Mairie d'Aniche (6 rue Henri Barbusse-59580 Aniche) et par voie électronique à l'adresse mail suivante : aniche.enquetepublique.plu@gmail.com en précisant en objet : observation EP Modification PLU à l'attention du commissaire enquêteur. Les observations du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site officiel de la ville <https://www.Aniche.fr> - rubrique Urbanisme.

Le présent avis d'enquête publique est également affiché à la Mairie d'Aniche et sur les sites concernés par le projet de modification et est publié sur le site officiel de la ville.

À l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur remettra son rapport, ses conclusions et son avis dans un délai de 30 jours. Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête en Mairie et sur le site officiel de la ville. Au terme de l'enquête, le PLU sera approuvé par délibération du conseil municipal.